

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HERMAND Thomas, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, COURTOIS Patrick, DEFROMERIE Patricia, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, GOMMÉ Dany, LEROUX Corinne, PINEL Jean-Claude, PRODHOMME Martine et RATIEUVILLE Didier.

Absent excusé : M. QUATRESOUS Daniel

Absentes non excusées : Mmes COUTRE Marie-Ange et LETOUE Coralie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui modifie la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Secrétaire de séance : M. RATIEUVILLE Didier

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation. Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour relative à la demande d'acquisition et de prise à bail de parcelles de terrain appartenant à la commune de M. LASNEL Christian.

Le conseil accepte à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : décision modificative N°02 du budget COMMUNE

Monsieur le maire expose les éléments suivants conduisant à voter une décision modificative :

- Suite aux travaux effectués dans la nouvelle garderie, pour pouvoir payer la facture à l'entreprise LEBON avec les crédits budgétaires restants dans cette opération (N°273), il convient d'ajouter 830 € de crédits supplémentaires.
- Après quelques avenants ainsi que des P.S.E. (Prestations Supplémentaires) validées par la commune, des crédits supplémentaires doivent être ajoutés pour les travaux de la MAM pour un montant de 17 128,53 € TTC.
- Nous venons de recevoir la première facture pour la situation N°1 pour les travaux du chemin du Plix. Il faut donc basculer la totalité des frais d'études d'un montant de 5 846,93 € par une opération d'ordre pour pouvoir récupérer la TVA. Pour rappel, il s'agit simplement d'une écriture comptable qui ne produit aucun encaissement et décaissement.
- La commune a remplacé 6 extincteurs. La facture s'élève à 583,20 € TTC. L'opération N°253 a 500 € de crédits budgétaires. Il convient donc d'ajouter la somme de 83,20 € dans celle-ci.

Pour rester en équilibre en dépenses et recettes d'investissement, nous pouvons inscrire une partie du FCTVA perçu (33 937,19 €) par la commune cette année pour un montant de 18 041,73 €.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
21312/273	Travaux de mise aux normes électriques	830,00 €	10222	FCTVA	18 041,73 €
2314/270	Travaux MAM	17 128,53 €			
2315/041 (op. N°267)	Basculement frais d'études pour les travaux de chaussée au chemin du Plix (2ème tranche)	5 846,93 €	2031/041 (op. N°267)	Basculement frais d'études pour les travaux de chaussée au chemin du Plix (2ème tranche)	5 846,93 €
21568/253	Remplacement d'extincteurs	83,20 €			
TOTAL		23 888,66 €	TOTAL		23 888,66 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de voter cette décision modificative.

➤ **Délibération N°02 : cadeau pour les nouveaux arrivants et nouvelles naissances**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la commission d'action sociale s'est réunie le 12/11/21 et souhaite mettre en place les actions suivantes :

- 1) La mise à l'honneur des nouveaux habitants de la commune en leur souhaitant la bienvenue en offrant un lot d'une valeur d'environ 10 € incluant notamment un guide du routard du Pays de Bray, une boîte de chocolats, des informations pratiques...
- 2) souhaiter la bienvenue aux nouvelles naissances de personnes domiciliées sur la commune en leur offrant un lot d'une valeur de 30 € qui sera élaboré auprès des commerçants de la commune.

Mme LEROUX précise qu'une demande sera faite auprès de la pharmacie de Serqueux pour la composition du lot pour les nouveaux nés. Concernant ce lot, la commission verra l'année prochaine ce qui pourrait être fait.

Pour les chocolats, une demande sera faite à Super U.

Monsieur le maire indique que s'agissant de l'opération pour les nouveaux arrivants, il pourrait être envisagé de s'associer avec l'association ACAS (Association des Commerçants et Artisans de Serqueux) qui commence à reprendre ses activités. Il en profite pour saluer son initiative de faire revivre cette

association et apporte son soutien.

M. GOMMÉ demande quand seront remis ces lots.

Monsieur le maire lui répond lors de la cérémonie des vœux le 10 janvier 2022 à partir de 18H30 et qu'il y aura une invitation spécifique à cet effet.

M. COURTOIS demande comment la commune aura connaissance des nouveaux arrivants.

Monsieur le maire lui répond que c'est une difficulté. Ce service proposé par la Poste étant payant, ceux-ci seront connus par la liste des abonnés des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Il n'y a pas d'obligation pour ces nouvelles personnes de se présenter en mairie.

M. COUILLARD signale que, dans un bulletin municipal, un article était rédigé pour demander aux nouveaux arrivants de bien vouloir se présenter en mairie qui n'a eu aucun succès.

Mme PRODHOMME demande si ce qui a été vu en commission, c'est-à-dire que cela pourrait représenter une quinzaine de familles, est toujours valable.

Mme LEROUX lui répond de quinze à seize familles et cinq nouveaux nés mais la liste n'étant pas actualisée, elle le sera lundi. Avec l'école, la connaissance de ces chiffres pourrait aussi être plus affinée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de valider ces deux actions.

➤ Délibération N°03 : rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population en 2022

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que ce recensement devait intervenir en début d'année mais que le contexte sanitaire l'a repoussé en début 2022.

La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 1 821 €.

C'est à la commune de prendre en charge la rémunération des deux agents recenseurs qui est librement fixée par le conseil municipal qui peut s'effectuer de la manière suivante :

- sur la base d'un forfait,
- sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale,
- en fonction du nombre de questionnaires.

Quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire (10,48 € brut actuellement).

Il rappelle également que pour le précédent recensement de 2016, le mode de rémunération choisie était un forfait qui correspondait au montant d'un SMIC net mensuel ;

Celui de cette année aura lieu du 20/01 au 19/02 avec deux matinées de formation et une tournée de reconnaissance entre les deux formations. L'INSEE évalue pour notre strate de population à une vingtaine de jours de préparation et d'enquête. Ensuite, l'agent recenseur doit relancer ceux qui n'ont pas répondu,

aider à remplir le questionnaire etc.

Il précise que pour toucher le maximum de personnes, les agents recenseurs ont des horaires atypiques (le soir, le samedi ...).

Mme DEFROMERIE demande combien d'agents recenseurs seront recrutés.

Monsieur le maire lui répond qu'il seront deux avec deux zones de recensement, une zone pavillonnaire et une zone plus rurale qui elle nécessite un véhicule.

M. COURTOIS souhaite savoir comment ces agents recenseurs seront reconnus par la population. Il craint que certaines personnes ne veuillent leur ouvrir la porte.

Monsieur le maire lui répond qu'ils seront détenteurs d'un justificatif de la commune. Ceux-ci seront libres dans les horaires et les adapteront en fonction du type de population, en journée, par exemple, pour les personnes âgées.

Mme DEFROMERIE signale qu'il faudra informer la population de ce recensement.

Monsieur le maire lui répond qu'il y aura de l'affichage mais la commune est conditionnée par l'INSEE et ne peut faire ce qu'elle veut.

Il propose donc que la rémunération des agents recenseurs soit au forfait correspondant au montant d'un SMIC net mensuel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de rémunérer ces deux agents recenseurs au forfait correspondant à la valeur d'un smic net mensuel.

➤ **Délibération N°04 : nouvel emprunt pour financer les travaux de réaménagement de la traverse de la RD 1314 (route de Neufchâtel)**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que pour financer les travaux de la traverse, la contractualisation d'un nouvel emprunt est nécessaire. Il avait par ailleurs été inscrit au BP 2021 via la dernière délibération modificative du 04/10/21.

Sur quatre organismes contactés, deux offres écrites et une offre orale ont été reçues. Cette dernière est celle de la banque des territoires sur 20 ans avec un taux à 1.51% ; s'agissant des deux offres écrites, les offres sont ainsi présentées à l'assemblée délibérante.

Pour information, il signale qu'un emprunt s'est terminé le mois dernier correspondant au remplacement des lanternes d'éclairage public au chemin de la hétraie pour un montant 7 635,80 € par an.

Mme DEFROMERIE demande ce que signifie la commission d'engagement de la Banque Postale.

Après recherche, monsieur le maire lui répond qu'il s'agit de frais appliqués lorsque les fonds ne sont pas débloqués en totalité.

Après plusieurs offres de financement de différents organismes financiers, il propose d'accepter l'offre

de la proposition de la Banque Postale sur 20 ans.

Après débat, la proposition soumise au vote est celle de la Banque Postale sur 15 ans,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt pour financer ces travaux dont le montant de l'investissement est de 1 395 214,95 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 340 000 € (trois cent quarante mille euros)
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux actuel : 0.81% à taux fixe
- Modalités de remboursement : trimestriel
- Type d'échéance : échéances constantes de 6 023,61 € hors prorata d'intérêts pour la première échéance

✓ de **prendre l'engagement** au nom de la Collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

✓ de **conférer** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Banque Postale et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

➤ Délibération N°05 : RPQS 2020 (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau, de l'assainissement collectif et assainissement non collectif)

Monsieur le maire donne la parole à M. COUILLARD Patrice qui a été en charge de la rédaction de ces différents rapports.

Celui-ci rappelle que, chaque année, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et assainissement non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il en donne donc la synthèse basée sur les rapports annuels rédigés par le délégataire :

1) Pour l'eau potable :

- Le prestataire : Véolia - SADE - Exploitations de Normandie
- Nombre d'abonnés : 456 (453 domestiques et 3 non domestiques) contre 455 en 2019 (+ 0,2 %)
- La commune a acheté 198 948 m³ au SIAEPA REGION SIGY EN BRAY (184 376 m³ en 2019 soit + 7,9 %

- La commune a vendu 188 492m³ (161 978 m³ en 2019 soit 16,36 %) qui se décline comme suit :
 - Domestique : 40 624 m³ (42 744 m³ en 2019 soit - 4,9 %)
 - Non domestique : 147 868 m³ (119234 m³ en 2019 soit + 24,01 %)
 - Un autre volume sans comptage de 125 m³ pour services (nettoyage château d'eau, ...)

Au vu de ces chiffres le rendement de notre réseau est de 97,6 % (87,7 % en 2019), conforme à la loi Grenel 2 qui impose 73,2 %. Cette hausse de rendement peut s'expliquer par l'augmentation de la consommation d'abonnés non domestique.

- Linéaire du réseau d'eau de la commune est de 11,78 km (11.61 km en 2019)

Le prix moyen de l'eau, calculé avec une facture type de 120 m³, est de **2,43 TTC** le m³ (2.51 TTC le m³ 2019) ce qui représente une baisse de 3.18 %. Cela s'explique par la baisse de la taxe de l'agence de l'eau dûe au bon rendement de nos installations, malgré la légère hausse des parts de notre délégataire qui est de 0,17 % sur le prix au m³ et 0.25 % sur la part fixe.

Concernant la qualité de l'eau :

- 7 prélèvements Microbiologie (6 en 2019)
- 8 prélèvements Paramètres physico-chimiques (6 en 2019)

100 % des tests sont conformes.

2) Pour l'assainissement collectif :

- Le prestataire : Véolia - SADE - Exploitations de Normandie
- Le nombre d'abonnés est de 331 contre 326 en 2019 (+ 1,5 %)
- Le volume facturé aux abonnés 31 872 m³ contre 29 030 en 2019 (+ 9,79 %)
- Le linéaire de réseau : 7,40 km (7,36 km en 2019)

Le prix moyen de l'assainissement, calculé avec une facture type de 120 m³, est de 2.85 TTC le m³ (idem que 2019).

- Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 72% des 456 abonnés potentiels.

Pour conclure, le prix moyen du m³ est de 5.28 € TTC en comptant l'eau potable et l'assainissement collectif pour une facture de 120 m³.

3) Pour l'assainissement non collectif :

- Le service public d'assainissement non collectif dessert 127 abonnés.
- Tarif annuel pour le SPANC est de 40,00 € par an (idem que 2019)

Après présentation de cette synthèse et après en avoir délibéré le conseil municipal,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour les années 2020.

➤ Délibération N°06 : fixation du tarif pour le ménage de la salle polyvalente dû par les locataires

Considérant que certains locataires laissent parfois la salle polyvalente dans un tel état de propreté que l'agent d'entretien, responsable des locations de la salle polyvalente, doit effectuer des heures de ménage,

Considérant qu'il convient au conseil municipal de fixer ce tarif de l'heure pour pouvoir le facturer aux locataires,

Considérant la proposition de monsieur le maire de fixer le tarif de l'heure au taux horaire brut de l'agent additionné des charges patronales,

M. COURTOIS demande si la commune réclame une caution.

Monsieur le maire lui répond qu'elle est réclamée mais son montant correspond au montant de la location ce qui représenterait un coût trop important pour du ménage. La commune peut mettre à disposition un agent pour effectuer du ménage lorsque la salle polyvalente est rendue dans un mauvais état de propreté mais cette tâche ne peut rester gratuite.

Mme GIGUEL comprend qu'à chaque location, des heures de ménage seront facturées.

Monsieur le maire lui répond que le forfait ménage a été abandonné. Ce tarif sera facturé lorsque l'agent devra effectuer du ménage quand la salle polyvalente sera rendue sale.

M. RATIEUVILLE signale qu'il faudra l'inscrire dans la convention de location.

M. GOMMÉ demande à quoi sert actuellement la caution de 390 €.

Monsieur le maire lui répond qu'elle est faite pour de la casse éventuelle. Pour faire du ménage, 390 € représente un coût trop élevé.

M. GOMMÉ propose de fixer le tarif de l'heure à un coût un peu plus élevé que le taux horaire de l'agent.

Monsieur le maire propose alors de doubler ce tarif.

M. COUILLARD rétorque que le double va représenter une belle sanction. Si ce tarif est indiqué dans le contrat de location, les locataires seront peut-être plus soigneux dans la réalisation du nettoyage de la salle.

M. DEHEDIN conclut que la commune va donc fixer un tarif pour refacturer le ménage de la salle polyvalente.

Monsieur le maire lui précise que ce tarif sera facturé que si l'agent doit s'occuper du ménage de la salle polyvalente qui est censée être rendue propre, que le ménage n'est pas suffisamment bien fait ou pas fait du tout, et constaté suite à l'état des lieux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de fixer l'heure de ménage au taux horaire brut de l'agent ayant effectué la remise au propre de la salle polyvalente additionné des charges patronales et de le doubler.

✓ de facturer ce tarif ainsi calculé par le nombre d'heures passées à effectuer le ménage.

➤ Délibération N°07 : fixation du tarif de la garderie périscolaire non prévue à compter du 01/12/2021

Monsieur le maire signale qu'afin de respecter le taux d'encadrement des enfants en garderie périscolaire et suite au règlement intérieur de l'école voté au dernier conseil d'école, il convient de revoir le tarif de la garderie non prévue qui est actuellement de 5 €.

Dans le règlement intérieur, il est indiqué que les enfants des parents retardataires seront déposés en garderie périscolaire sauf si la commune a atteint son taux d'encadrement. Dans ce cas, la gendarmerie est appelée.

Il donne quelques exemples de tarifs appliqués dans d'autres communes :

- FORGES-LES-EAUX : 5 €
- MOREUIL : Quinze minutes de retard donnent lieu à une amende de 5 €, un montant qui passe à 10 € pour une demi-heure et à 50 € pour une heure.
- TRAPPES : 10 €
- CAMBES EN PLAINE : 20 €
- AUNAY SUR ODON : 15 €

Mme DEFROMERIE souhaite connaître le tarif de la garderie prévue en restant le maximum de temps.

Monsieur le maire lui rappelle les tarifs actuellement appliqués :

- Garderie du soir : 3 € avec le goûter
- Garderie du matin et du soir : forfait journalier à 4 €
- Forfait mensuel : 46 €

Elle constate donc qu'il n'y a pas une grande différence entre la garderie prévue et le tarif de 5 € surtout qu'un goûter est distribué à l'enfant.

M. COURTOIS demande si cette situation est récurrente.

Monsieur le maire lui répond qu'elle est occasionnelle. Pour certaines personnes, cette situation est récurrente ce qui est embêtant pour la prévision du nombre d'animateurs à prévoir et de respecter le taux d'encadrement.

Mme LEROUX rétorque que certains parents trouvent le moyen de faire leurs courses avant de récupérer leurs enfants.

Monsieur le maire en profite pour signaler qu'il n'y a pas plus de retard avec les travaux route de Neufchâtel.

Mme DEFROMERIE demande si ce tarif serait considéré comme une pénalité ou comme des frais de garde.

Monsieur le maire lui répond que la commune le considère comme une pénalité et donc ne pourra plus être incluse dans les attestations fiscales.

Après plusieurs propositions,

Après en avoir délibéré le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'appliquer une pénalité de 10 € en cas de garderie périscolaire du soir non prévue à compter du 01/12/21.

➤ **Délibération N°08 : désignation du conseiller municipal ou de la conseillère municipale pour siéger au sein du conseil d'école**

Monsieur le maire indique au préalable que M. GREMONT Didier a démissionné pour raison personnelle et de santé et lui souhaite le meilleur rétablissement possible.

Considérant la démission de M. GREMONT Didier, conseiller municipal siégeant au sein du conseil municipal, il convient de prévoir son remplacement.

Monsieur le maire rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école qui comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret (sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature)

Après un appel de candidatures, Mme GIGUEL Claudine souhaite se porter candidate.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de désigner Mme Claudine GIGUEL représentante au sein du conseil d'école.

➤ **Délibération N°09 : Suppression du poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) et création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 01/12/2021**

Monsieur le maire rappelle que le poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) était occupé par un agent titulaire parti à la retraite qui a été remplacé par deux agents contractuels du 01/12/20 au 30/11/21 sur le même grade (CDD pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire - article 3-2 de la loi N°84-53 du 26/01/84).

Les deux CDD arrivant à échéance, il convient de supprimer ce poste si la commune souhaite recruter un ou deux agent(s) non titulaire(s) et de créer un poste permanent au grade inférieur (adjoint technique) à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 01/12/21.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de supprimer le poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) et de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 01/12/21.

➤ **Délibération N°10 : Prise en charge par la commune du surcoût lié aux branchements au réseau d'eau potable ou assainissement collectif sur une canalisation contenant de l'amiante**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que des personnes, ayant acheté un terrain à bâtir non viabilisé, ont demandé un devis au nouveau délégataire HYDRA pour leur branchement au réseau d'eau potable et ont eu la surprise d'apprendre qu'un surcoût leur était appliqué dû à la matière de la canalisation d'eau potable qui est en ciment amianté. Suivant devis, celui-ci s'élève à 1 190 € HT.

Après renseignement auprès du SIDESA qui a assisté la commune dans la procédure de DSP, voici sa réponse :

Ni le vendeur, ni l'acquéreur, ni la commune ne sont « responsables » de la matière de cette canalisation. Cela pourrait être le cas pour la commune si les collectivités avaient l'obligation légale de remplacer les canalisations existantes en amiante-ciment, ce qui n'est pas le cas.

Le surcoût en l'espèce est lié aux protections nécessaires des intervenants au regard de la réglementation du code du travail et de gestion des déchets :

Certaines collectivités décident de prendre à charge du budget de l'assainissement tout ou partie de ces surcoûts, en délibérant un prix forfaitaire payé au délégataire, quel que soit le type de branchement.

Un complément d'information a été apporté par le SIDESA dont voici sa réponse :

La commune peut procéder ainsi :

- Soit décider de faire payer à chaque propriétaire le coût sur devis de son délégataire, qui prend en compte les spécificités du branchement (notamment la présence éventuelle d'amiante) : ce qui est le cas actuellement ;
- Soit décider de faire payer un prix forfaitaire pour tous les propriétaires, quelles que soient les caractéristiques du branchement / de la canalisation publique. Cela nécessite une délibération en ce sens de la commune et que ce soit la commune qui émette un titre de recettes auprès des propriétaires. Attention : Le montant forfaitaire ne doit pas être supérieur au coût supporté par la commune (sauf frais généraux de 10% supplémentaires) : « Le montant forfaitaire doit être en adéquation avec le coût exposé de travaux » que la commune doit pouvoir être « en mesure de justifier » (CAA Bordeaux, 21/01/2016, n°15BX01390) ;
Le délégataire émet une facture à la commune sur la base du BPU prévu au contrat de DSP. C'est donc la commune qui paie la facture au délégataire.
- Soit décider de faire payer le propriétaire sur devis à l'exception de la partie « amiante ». Dans ce cas, le délégataire émet un devis pour la partie « sans amiante » au propriétaire d'une part, et émet un devis « amiante » pour la commune d'autre part. Le propriétaire paie la partie au devis « sans amiante » au délégataire. La commune paie la facture « amiante » au délégataire. Cela nécessitera un avenant au contrat de DSP pour clarifier le process.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur :

- La prise en charge de ce surcoût par la commune qui n'est pas du fait ni de la commune, ni du délégataire et ni du propriétaire.
- Le montant de la prise en charge qui sera suivant devis ou un montant forfaitaire.

M. RATIEUVILLE demande si la commune a contacté le délégataire.

Monsieur le maire lui répond que oui et qu'au premier contact, il a affirmé que c'était le propriétaire qui devait payer ce surcoût c'est la raison pour laquelle le SIDESA a été sollicité afin d'avoir un avis.

M. DEHEDIN demande le tarif d'un branchement sans surcoût.

M. COUILLARD l'informe qu'il est à moins de 2 000 €.

M. GOMMÉ souhaite que la commune en prenne une partie car cette prise en charge pourrait inciter des personnes à faire construire sur la commune.

M. RATIEUVILLE rétorque que la commune n'est pas un porte-monnaie.

M. DEHEDIN demande si la connaissance du surcoût ne pouvait pas se faire avant le dépôt du permis de construire.

Monsieur le maire signale que pour les futurs dépôts de permis de construire, dans son avis, il mentionnera qu'un surcoût pourrait s'appliquer sur les branchements en fonction de la matière de la canalisation. Les pétitionnaires pourront ainsi prévoir dans leur plan de financement cette plus-value. Pour ce cas-là, ils n'avaient pas l'information.

M. COURTOIS et M. RATIEUVILLE constatent que la commune est sur le fait accompli.

Monsieur le maire indique que tant que la commune n'a pas de document d'urbanisme, il n'y aura pas une trentaine de nouvelles constructions par an et qu'il conviendra d'informer spécifiquement les acquéreurs sur cet aspect.

Mme PRODHOMME souhaite que la commune en prenne une partie.

Mme DEFROMERIE est surprise que le constructeur n'ait pas averti les propriétaires qu'un surcoût, en cas de canalisation amiantée, pouvait s'appliquer sachant que les réseaux ne sont pas tous neufs.
Monsieur le maire lui répond que le constructeur estime un prix forfaitaire mais ne connaît pas exactement le coût réel du branchement.

Après débat,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'ajourner cette décision et d'en reparler en commission.

➤ **Délibération N°11 : demande d'acquisition et de prise à bail de parcelles de terrain appartenant à la commune de M. LASNEL Christian**

Monsieur le maire rappelle qu'un certain nombre de parcelles appartenant à la commune sont gérées par la convention SAFER qui arrive à expiration et ne sera pas renouvelée.
Certaines de ces parcelles sont concernées par le projet de partenariat avec M. Christophe GUÉRARD.
Une rencontre a eu lieu avec les preneurs des actuelles parcelles.
Pour M. VENDENDEGEN, il n'y a pas de difficulté particulière.

Suite à cet entretien, M. LASNEL Christian, domicilié 12 rue du Bastringue à Beaubec-la-Rosière, a envoyé une demande reçue par courrier indiquant qu'il souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AB N°180 d'une superficie de 1HA 91A 50CA pour un montant de 11 900 € (située en face de la lagune, juste à gauche avant le bois) ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section AB N°188 pour une surface d'environ 45A pour un montant de 2 790 € (située devant la lagune). D'autre part, il souhaiterait le renouvellement de son bail de la parcelle cadastrée section AB n°167 d'une contenance de 2A 36A 66CA (située entre l'Epinay et la résidence de l'Andelle).

Mme PRODHOMME souhaite connaître le coût de l'hectare du terrain agricole.
Monsieur le maire lui répond que sa proposition représente environ 6 200 € de l'hectare.

M. GOMMÉ demande si les terrains sont constructibles.

Monsieur le maire lui répond qu'ils ne sont pas constructibles et ne le seront jamais puisqu'ils sont situés dans une zone humide et les services de l'Etat refuseront tout projet d'urbanisme à cet endroit car ils sont trop loin de la gare.

Mme DEFROMERIE demande si M. LASNEL les loue actuellement.

Monsieur le maire lui répond qu'une parcelle est louée et les autres sont sous SAFER. Il précise que la commune peut reprendre les parcelles gérées par la SAFER mais que si la commune a un projet personnel sinon le preneur actuel a un droit de préférence.

M. GOMMÉ demande combien rapporte la location de ces parcelles.

Monsieur le maire lui répond très peu mais ne se souvient plus exactement du montant exact.

Mme PRODHOMME constate que la vente de la parcelle située devant la lagune peut être gênante par rapport au projet d'aménagement éventuel de celle-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ d'accepter la prise à bail, actuellement sous SAFER, de la parcelle cadastrée section AB N°167.
- ✓ de lui vendre la parcelle cadastrée section AB N°180 au prix de 11 900 €.
- ✓ de refuser de lui vendre la parcelle cadastrée section AB N°188.

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- Suite à la démission de M. GREMONT Didier, un conseiller municipal ou conseillère municipale doit se porter volontaire pour être membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales. Actuellement, M. GREMONT est membre titulaire et Mme DEFROMERIE, membre suppléante.

Il en rappelle sa composition :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;

- un délégué de l'administration désigné par le préfet ;

- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Cette commission se réunit obligatoirement entre le 24^{ème} et 21^{ème} jour précédant le scrutin. Mme DEFROMERIE se propose donc volontaire pour être membre titulaire et Mme PRODHOMME membre suppléant.

- La commune a reçu un courrier de remerciements de Mme LEBRET et sa famille pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de son époux,
- La commune a reçu un courrier de remerciements de Mme THIERCÉ et sa famille pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de son époux,
- Suite à l'article de presse de cette semaine, il précise qu'au moment de la rédaction de celui-ci, M. FOURÉ n'avait pas eu visiblement son courrier alors qu'une réponse lui a été faite en recommandé avec accusé de réception, il y a une quinzaine de jours exprimant ce qui a été dit lors de la réunion du conseil municipal. Il lui propose un rendez-vous pour échanger avec lui.
- Il a été saisi avec M. PINEL par M. et Mme DIAZ DE LA FUENTE domiciliés 439 rue des bruyères, dans le coin entre la rue des Bruyères et la rue des Saules. Ils se plaignent de la giration qui causerait des dégâts sur leur barrage par des camions. Il propose de voir sur place afin de trouver une solution.

- Suite à la délibération du conseil municipal du 04/10/21 et à sa demande, M. Dany Gommé a été nommé conseiller délégué pour les dossiers suivants : poumon boisé notamment qui va se mettre bien en route, la commission LEADER a lieu ce mois-ci, délégué du SDE et donc aura un certain nombre de choses en rapport avec l'éclairage public et travaux divers et le groupe de travail mené pour les illuminations. Il se garde bien évidemment la possibilité d'en nommer un 2^{ème} en cas de besoin ou alternativement en fonction des dossiers.
Il tient à remercier particulièrement les membres du conseil municipal pour leur implication à différents niveaux.
- Concernant les travaux de la traverse : il réaffirme que la circulation sera rétablie le 17/12/21. Malgré quelques surprises concernant la canalisation d'eau pluviale qui s'est partiellement effondrée, un remplacement d'une partie de celle-ci est prévue sans surcoût.
M. COUILLARD précise que des modifications sur ces travaux vont avoir lieu :
 - o Des ajouts et suppressions de places de stationnement,
 - o La réfection de la montée de l'école qui ira plus loin sans surcoût pour aller jusqu'à l'entrée du parking,
 - o Sans surcoût, un massif sera réalisé entre l'atelier et le garage communal,
 - o Sans surcoût, un peu plus d'espaces verts seront réalisés,
 - o Sans surcoût le plateau surélevé sera prolongé pour être au même niveau que la Poste et la boulangerie,
 - o Sans surcoût, le talus situé au niveau du bac à verres sera nivelé pour réaliser une place PMR avec une pente douce afin d'accéder à la boulangerie,
 - o Sans surcoût, au niveau de la rue du Bastringue, les espaces verts seront modifiés afin que les piétons ne marchent pas sur les dents de requin du plateau surélevé et ainsi emprunter le passage piétons,
 - o Sans surcoût, au 1019 route de Neufchâtel, un ensemble de quatre boîtes aux lettres sera installé à cause de nouveaux espaces verts
- Concernant les travaux du Plix, la deuxième partie est interrompue. Pour la première partie, le bitume est terminé entre les habitations et le chemin des Tendrelets. La partie entre la dernière maison et la route de Compainville, devant se faire en bicouche (revêtement plus léger), sera réalisée en mai-juin.
- Pour les travaux de voirie, le Département avait prévu de faire une série de réfections d'enrobés. En juillet, les conditions météorologiques n'étant pas optimales, ces travaux sont repoussés au printemps prochain. La réinstallation de la signalisation (passages piétons, stop...) a été demandée.

Mme LEROUX : informe que l'arbre de Noël aura lieu le vendredi 17 décembre à 16h30, à la salle des fêtes, et sera organisé par la commune, les enseignantes ne souhaitant pas le faire sur leur temps scolaire. Une invitation a été mise dans le carnet de correspondance des enfants.

Mme GIGUEL : signale que le panneau de signalisation au niveau de l'église a été accidenté.
Monsieur le maire lui répond qu'une déclaration sera faite auprès de l'assurance, le mobilier urbain étant inclus dans le contrat.

M. GOMMÉ : demande quelle suite donnée au devis pour les prises nécessaires aux illuminations, les branchements ayant lieu le 9 décembre.
Monsieur le maire propose de l'accepter.